



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Proximité

2022 DJS 26 Subventions (35.000 euros) à 2 clubs sportifs Ville de Paris et signatures de 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les clubs et associations sportives sont, dans l'exercice de leurs missions, des partenaires essentiels de la Ville de Paris dans le développement au quotidien de la vie sportive. La Ville de Paris leur apporte son soutien sportif par l'attribution de subventions de fonctionnement annuel. Ce partenariat peut dans certains cas se concrétiser par la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs (au nombre de 122 l'année passée) recensant les actions que la Ville entend soutenir par le biais d'une subvention. Ces conventions, signées pour une durée maximale de 3 ans, permettent de renforcer les liens entre la Ville de Paris et ses partenaires associatifs auxquels elles confèrent une garantie de pouvoir développer de manière pérenne, leur projet sportif et éducatif notamment en faveur des jeunes et du public féminin. Cette démarche facilite la concertation et contribue à promouvoir au mieux, leurs disciplines respectives sur le territoire parisien. Elle permet en outre d'évaluer le respect des engagements pris en considération des objectifs poursuivis.

Au titre des actions réalisées par les associations, la Ville de Paris souhaite favoriser le renforcement de la lutte contre les discriminations et les violences sexuelles et sexistes dans le milieu sportif d'une part et contre l'utilisation des Plastiques à Usage Unique (PUU) dans le cadre de son objectif de développement durable d'autre part. Ces deux domaines prioritaires ont donc été ajoutés aux objectifs figurant dans les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.

Le projet de délibération soumis à notre assemblée concerne l'aide aux associations sportives qui œuvrent dans le domaine du sport dont l'action s'exerce au bénéfice des habitants de nos arrondissements. Il s'inscrit dans une volonté réaffirmée de la Ville de Paris de garantir un soutien durable et nécessaire au tissu associatif parisien. C'est la raison pour laquelle je vous prie de m'autoriser à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs annexés au présent projet pour un montant total de 35 000 euros aux associations suivantes :

- USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré), pour 20.000 euros. Cette proposition est justifiée par la circonstance que l'USEP participe au développement des activités physiques, sportives et de pleine nature, en matière scolaire et périscolaire. Par ailleurs, l'USEP a renforcé son ancrage

local en participant à la Fête du Sport, aux opérations menées par les offices du mouvement sportif, au Cross du 14ème, au Cross des écoles du 10ème, 15ème et du 16ème, au « Cross de Toutes les Couleurs », à la course autour de la mairie du 14ème arrondissement, à la Fête du CDOS Paris, ou encore à la fête de l'olympisme.

- Educ'hand, pour 15.000 euros. Cette association a notamment pour objet d'organiser et promouvoir le développement de la pratique du handball féminin ainsi que des opérations d'insertion sociale et d'ouverture culturelle auprès de publics en difficultés d'accès aux pratiques de loisir. A ce titre, le dispositif « Hand'Elles » propose aux jeunes filles de 8 à 13 ans, tous les samedis matins, hors vacances scolaires, 1h30 d'initiation au handball et 1h30 d'accompagnement socio-éducatif dans les gymnases Mimoun (12^{ème}), Lenglen (15^{ème}) et Fragonard (17^{ème}). Par ailleurs, elle assure la coordination de ces 3 sites « Hand'Elles » ainsi que la liaison entre les associations d'accompagnement à la scolarité et les clubs partenaires.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris,

2022 DJS 26 Subventions (35.000 euros) à 2 clubs sportifs Ville de Paris et 2 avenants 1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 23 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose la signature de 2 avenants 1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution d'une subvention à deux associations sportives Ville de Paris, l'USEP et Educ'hand ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée au Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Paris (USEP Paris) - (17337/ 2022_04403) - 167, boulevard de la Villette (10^{ème}) au titre de l'année 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe.

Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Educ'Hand (118021/ 2022_01055) - 5, avenue Jean Bouin (Issy les Moulineaux 92130) au titre de l'année 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.